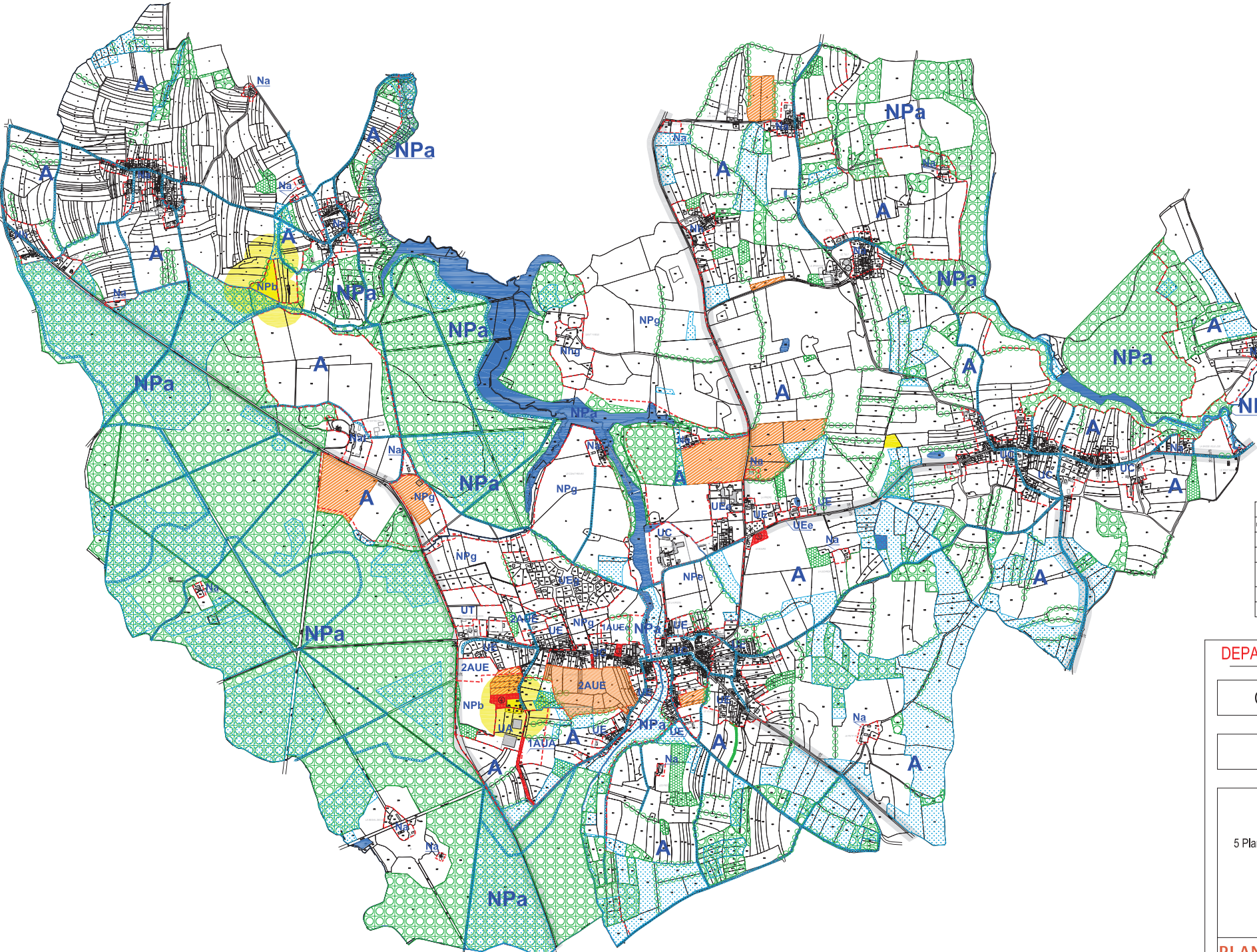


Légende:

- Marge de recul de 25 mètres de part et d'autre de la voie applicable aux habitations et autres usages
 - Emplacement réservé
 - Servitude de mobilité sociale instituée au titre de l'article L. 123-1 16ème alinéa du code de l'urbanisme garantissant la réalisation de 10% de logements sociaux et/ou intermédiaires sur l'ensemble de l'opération
 - Chemin pédestre à conserver et à créer (en application du L.123-1 6ème alinéa du Code de l'Urbanisme)
 - Espace boisé classé (en application de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments paysagers protégés en vertu de l'article L.123-1 7alinéa du code de l'urbanisme :
- Eléments du patrimoine bâti
 - Espace boisé d'intérêt écologique et paysager
 - Alignement remarquable d'arbres d'intérêt paysager et de haies bocagères avec talus et fossés protégés (sauf accès existant ou à créer)
 - Zone humide
 - Etang, plan d'eau, mare... figurant au plan en simple repérage
 - Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
 - Zone inondable (jus de 1950 et antérieures : Direction Régionale de l'Urbanisme)
 - Parcelle assiette d'une lagune ou station d'épuration existante ou en projet
 - Zone non adjacents de 100 mètres par rapport à une lagune ou une station d'épuration, applicable aux constructions à usage d'habitation



| EMPLACEMENTS RESERVES | | | |
|-----------------------|--|--------------|-------------------------|
| NUMERO | DESTINATION | BENEFICIAIRE | SUPERFICIE (en hectare) |
| ① | Création et élargissement de voies | Commune | 0,300 |
| ② | Création de voies | Commune | 0,043 |
| ③ | Création de voirie piétonne et d'ouvrages perpendiculaires | Commune | 0,108 |
| ④ | Extension de la station d'épuration | Commune | 0,382 |
| ⑤ | Extension du chemin | Commune | 0,205 |

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de Le Tronchet

Plan Local d'Urbanisme


5 Plan de zonage - Commune

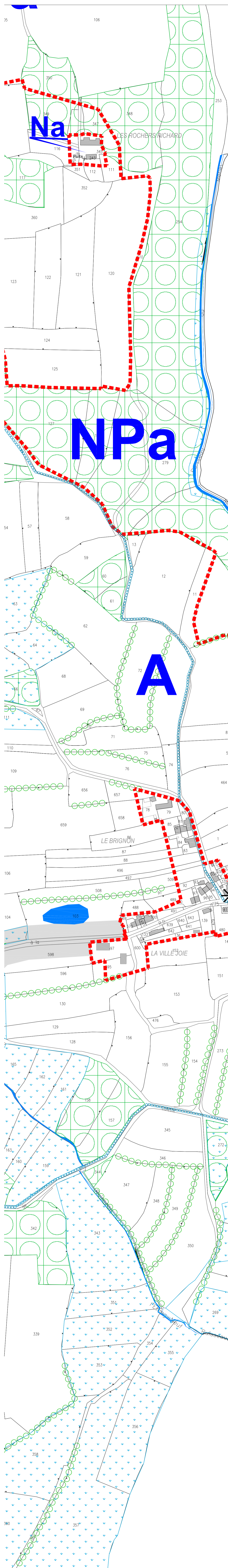
vu pour être annexé à la délibération en date du

Légende:


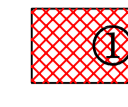


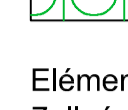
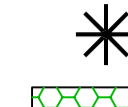
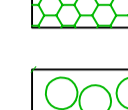

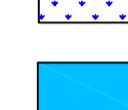

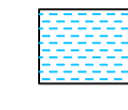




- Marge de recul de 25 mètres de part et d'autre de la voie, applicable aux habitations et autres usages
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale instaurée au titre de l'article L.123-1 16ème alinéa du code de l'urbanisme garantissant la réalisation de 10% de logements sociaux et/ou intermédiaires sur l'ensemble de l'opération
- Chemin piétonnier à conserver et à créer (en application du L.123-1 6ème alinéa du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments paysagers protégés en vertu de l'article L.123-1 7 alinéa du code de l'urbanisme :
- Éléments du patrimoine bâti
- Espace boisé d'intérêt écologique et paysager
- Alignement remarquable d'arbres d'intérêt paysager et de haies bocagères avec talus et fossés protégés (sauf accès existant ou à créer)
- Zone humide
- Etang, plan d'eau, mare... figurant au plan en simple repérage
- Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Zone inondable (crue de 1999 et antérieures : Direction Régionale de l'environnement)
- Parcelle assiette d'une lagune ou station d'épuration existante ou en projet
- Zone non aedificandi de 100 mètres par rapport à une lagune ou une station d'épuration, applicable aux constructions à usage d'habitation

| EMPLACEMENTS RESERVES | | | |
|-----------------------|--|--------------|-------------------------|
| NUMERO | DESTINATION | BENEFICIAIRE | SUPERFICIE (en hectare) |
| ① | Création et élargissement de voirie | Commune | 0,300 |
| ② | Création de voirie | Commune | 0,043 |
| ③ | Création de voie piétonne et d'équipements périscolaires | Commune | 0,106 |
| ④ | Extension de la station d'épuration | Commune | 0,382 |
| ⑤ | Extension du cimetière | Commune | 0,205 |





Légende:

-  Marge de recul de 25 mètres de part et d'autre de la voie, applicable aux habitations et autres usages
-  Emplacement réservé
-  Servitude de mixité sociale instaurée au titre de l'article L.123-1, 16ème alinéa du code de l'urbanisme garantissant la réalisation de 10% de logements sociaux et/ou intermédiaires sur l'ensemble de l'opération
-  Chemin piétonnier à conserver et à créer (en application du L.123-1 6ème alinéa du Code de l'Urbanisme)
-  Espace boisé classé (en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
-  Eléments paysagers protégés en vertu de l'article L.123-1 7ème alinéa du code de l'urbanisme :
-  Eléments du patrimoine bâti
-  Espace boisé d'intérêt écologique et paysager
-  Alignement remarquable d'arbres d'intérêt paysager et de haies bocagères avec talus et fossés protégés (sauf accès existant ou à créer)
-  Zone humide
-  Etang, plan d'eau, mare... figurant au plan en simple repérage
-  Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
-  Zone inondable (crue de 1999 et antérieures ; Direction Régionale de l'environnement)
-  Parcelle assiette d'une lagune ou station d'épuration existante ou en projet
-  Zone non aedificandi de 100 mètres par rapport à une lagune ou une station d'épuration, applicable aux constructions à usage d'habitation

| EMPLACEMENTS RESERVES | | | |
|-----------------------|--|--------------|-------------------------|
| NUMERO | DESTINATION | BENEFICIAIRE | SUPERFICIE (en hectare) |
| ① | Création et élargissement de voirie | Commune | 0,300 |
| ② | Création de voirie | Commune | 0,043 |
| ③ | Création de voie piétonne et d'équipements périscolaires | Commune | 0,106 |
| ④ | Extension de la station d'épuration | Commune | 0,382 |
| ⑤ | Extension du cimetière | Commune | 0,205 |

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de Le Tronchet

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

5-6 Nord Est - Ville joie

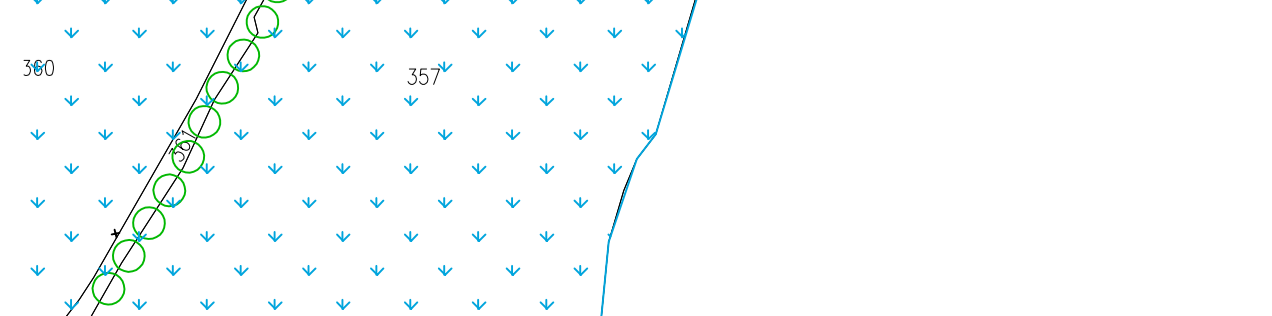
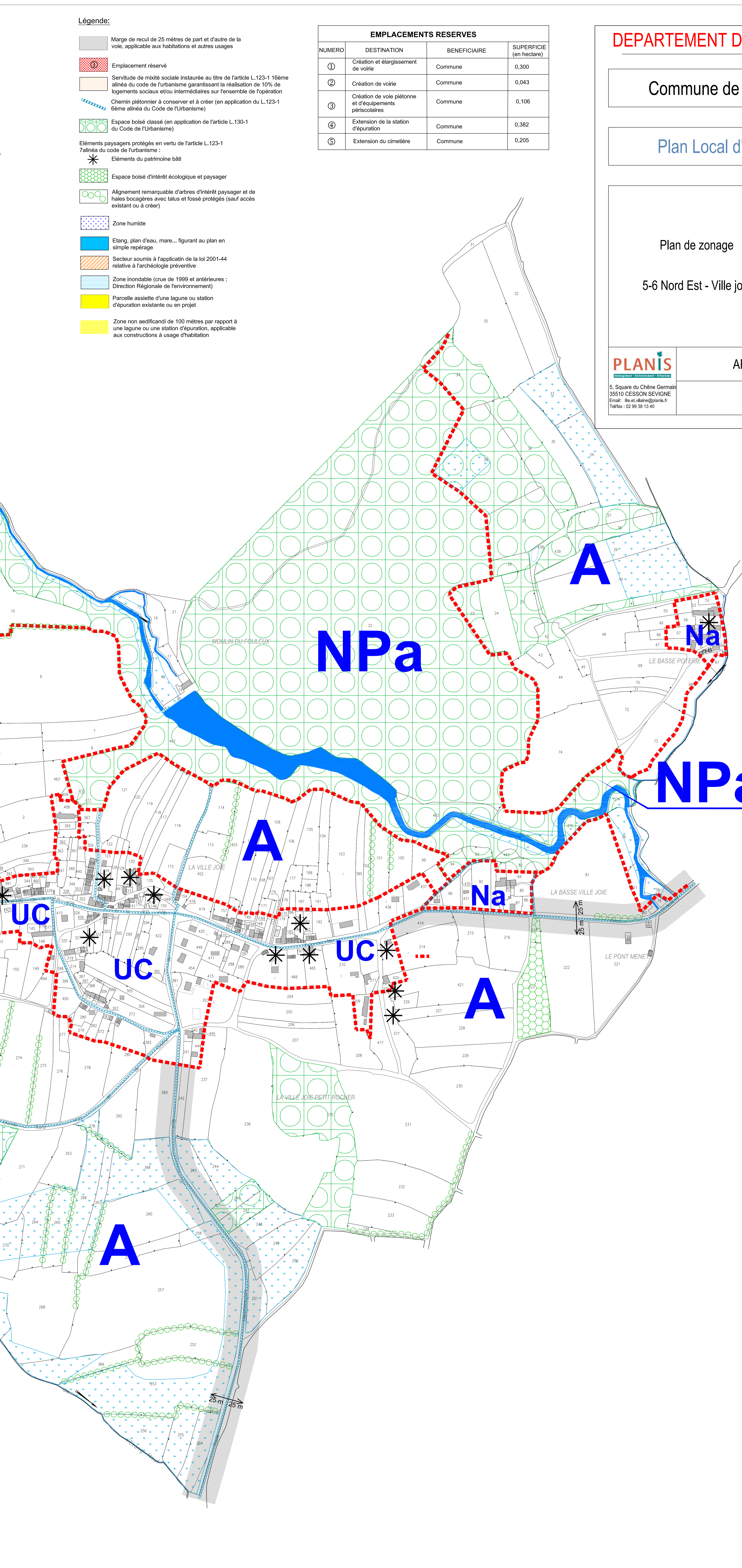
Vu pour être annexé à la délibération en date du


PLANIS
Planification - Développement - Environnement

5, Square du Chêne Germain
35510 CESSON SEVIGNE
Email: ille.et.vilaine@planis.fr
Téléfax: 02 99 38 13 40

APPROBATION

1/2000





DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de Le Tronchet

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

5-2 Sud ouest - Le Mesnil

Vu pour être annexé
à la délibération
en date du

APPROBATION


1/2000

Légende:

- Marge de recul de 25 mètres de part et d'autre de la voie, applicable aux habitations et autres usages
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale instaurée au titre de l'article L.123-1 16ème alinéa du code de l'urbanisme garantissant la réalisation de 10% de logements sociaux et/ou intermédiaires sur l'ensemble de l'opération
- Chemin piétonnier à conserver et à créer (en application du L.123-1 6ème alinéa du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments paysagers protégés en vertu de l'article L.123-1 7alinéa du code de l'urbanisme :
 - Eléments du patrimoine bâti
 - Espace boisé d'intérêt écologique et paysager
 - Alignement remarquable d'arbres d'intérêt paysager et de haies bocagères avec talus et fossés protégés (sauf accès existant ou à créer)
- Zone humide
- Etang, plan d'eau, mare... figurant au plan en simple repérage
- Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Zone inondable (cru de 1999 et antérieures ; Direction Régionale de l'environnement)
- Parcelle assiette d'une lagune ou station d'épuration existante ou en projet
- Zone non aedificandi de 100 mètres par rapport à une lagune ou une station d'épuration, applicable aux constructions à usage d'habitation

EMPLACEMENTS RESERVES

| NUMERO | DESTINATION | BENEFICIAIRE | SUPERFICIE (en hectare) |
|--------|--|--------------|-------------------------|
| ① | Création et élargissement de voirie | Commune | 0,300 |
| ② | Création de voirie | Commune | 0,043 |
| ③ | Création de voie piétonne et d'équipements périscolaires | Commune | 0,106 |
| ④ | Extension de la station d'épuration | Commune | 0,382 |
| ⑤ | Extension du cimetière | Commune | 0,205 |



Légende:

- Marge de recul de 25 mètres de part et d'autre de la voie, applicable aux habitations et autres usages
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale instaurée au titre de l'article L.123-1 16ème alinéa du code de l'urbanisme garantissant la réalisation de 10% de logements sociaux et/ou intermédiaires sur l'ensemble de l'opération
- Chemin piétonnier à conserver et à créer (en application du L.123-1 6ème alinéa du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments paysagers protégés en vertu de l'article L.123-1 7 alinéa du code de l'urbanisme :**
- Éléments du patrimoine bâti
- Espace boisé d'intérêt écologique et paysager
- Alignement remarquable d'arbres d'intérêt paysager et de haies bocagères avec talus et fossés protégés (sauf accès existant ou à créer)
- Zone humide
- Etang, plan d'eau, mare... figurant au plan en simple repérage
- Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Zone inondable (crue de 1999 et antérieures ; Direction Régionale de l'environnement)
- Parcelle assiette d'une lagune ou station d'épuration existante ou en projet
- Zone non aedificandi de 100 mètres par rapport à une lagune ou une station d'épuration, applicable aux constructions à usage d'habitation

EMPLACEMENTS RESERVES

| NUMERO | DESTINATION | BENEFICIAIRE | SUPERFICIE (en hectare) |
|--------|--|--------------|-------------------------|
| ① | Création et élargissement de voirie | Commune | 0,300 |
| ② | Création de voirie | Commune | 0,043 |
| ③ | Création de voie piétonne et d'équipements périscolaires | Commune | 0,106 |
| ④ | Extension de la station d'épuration | Commune | 0,382 |
| ⑤ | Extension du cimetière | Commune | 0,205 |

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de Le Tronchet

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

5-7 Sud Est


Vu pour être annexé à la délibération en date du



5, Square du Chêne Germain
35510 CESSON SEVIGNE
Email: ille-et-vilaine@planis.fr
Téléfax: 02 99 38 13 40

APPROBATION

1/2000



Légende:

- Marge de recul de 25 mètres de part et d'autre de la voie, applicable aux habitations et autres usages
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale instaurée au titre de l'article L.123-1 16ème alinéa du code de l'urbanisme garantissant la réalisation de 10% de logements sociaux et/ou intermédiaires sur l'ensemble de l'opération
- Chemin piétonnier à conserver et à créer (en application du L.123-1 6ème alinéa du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments paysagers protégés en vertu de l'article L.123-1 7alinéa du code de l'urbanisme :
 - Eléments du patrimoine bâti
 - Espace boisé d'intérêt écologique et paysager
 - Alignement remarquable d'arbres d'intérêt paysager et de haies bocagères avec talus et fossés protégés (sauf accès existant ou à créer)
- Zone humide
- Etang, plan d'eau, mare... figurant au plan en simple repérage
- Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Zone inondable (crue de 1999 et antérieures ; Direction Régionale de l'environnement)
- Parcelle assiette d'une lagune ou station d'épuration existante ou en projet
- Zone non aedificandi de 100 mètres par rapport à une lagune ou une station d'épuration, applicable aux constructions à usage d'habitation

| EMPLACEMENTS RESERVES | | | |
|-----------------------|--|--------------|-------------------------|
| NUMERO | DESTINATION | BENEFICIAIRE | SUPERFICIE (en hectare) |
| ① | Création et élargissement de voirie | Commune | 0,300 |
| ② | Création de voirie | Commune | 0,043 |
| ③ | Création de voie piétonne et d'équipements périscolaires | Commune | 0,106 |
| ④ | Extension de la station d'épuration | Commune | 0,382 |
| ⑤ | Extension du cimetière | Commune | 0,205 |

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de Le Tronchet

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

5-1 Centre bourg

Vu pour être annexé à la délibération en date du

PLANIS

5, Square du Chêne Germain
35510 CESSON SEVIGNE
Email: ile-et-vilaine@planis.fr
Tél/fax: 02 99 38 13 40


APPROBATION

1/2000

Légende:

- Marge de recul de 25 mètres de part et d'autre de la voie, applicable aux habitations et autres usages
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale instaurée au titre de l'article L.123-1, 16ème alinéa du code de l'urbanisme garantissant la réalisation de 10% de logements sociaux et/ou intermédiaires sur l'ensemble de l'opération
- Chemin piétonnier à conserver et à créer (en application du L.123-1 6ème alinéa du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments paysagers protégés en vertu de l'article L.123-1 7alinéa du code de l'urbanisme :
- Eléments du patrimoine bâti
- Espace boisé d'intérêt écologique et paysager
- Alignement remarquable d'arbres d'intérêt paysager et de haies bocagères avec talus et fossés protégés (sauf accès existant ou à créer)
- Zone humide
- Etang, plan d'eau, mare... figurant au plan en simple repérage
- Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Zone inondable (cru de 1999 et antérieures ; Direction Régionale de l'environnement)
- Parcelle assiette d'une lagune ou station d'épuration existante ou en projet
- Zone non aedificandi de 100 mètres par rapport à une lagune ou une station d'épuration, applicable aux constructions à usage d'habitation

| EMPLACEMENTS RESERVES | | | |
|-----------------------|--|--------------|-------------------------|
| NUMERO | DESTINATION | BENEFICIAIRE | SUPERFICIE (en hectare) |
| ① | Création et élargissement de voirie | Commune | 0,300 |
| ② | Création de voirie | Commune | 0,043 |
| ③ | Création de voie piétonne et d'équipements périscolaires | Commune | 0,106 |
| ④ | Extension de la station d'épuration | Commune | 0,382 |
| ⑤ | Extension du cimetière | Commune | 0,205 |



Légende:

- Marge de recul de 25 mètres de part et d'autre de la voie, applicable aux habitations et autres usages
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale instaurée au titre de l'article L.123-1, 16ème alinéa du code de l'urbanisme garantissant la réalisation de 10% de logements sociaux et/ou intermédiaires sur l'ensemble de l'opération
- Chemin piétonnier à conserver et à créer (en application du L.123-1 6ème alinéa du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments paysagers protégés en vertu de l'article L.123-1 7alinéa du code de l'urbanisme :
- Eléments du patrimoine bâti
- Espace boisé d'intérêt écologique et paysager
- Alignement remarquable d'arbres d'intérêt paysager et de haies bocagères avec talus et fossés protégés (sauf accès existant ou à créer)
- Zone humide
- Etang, plan d'eau, mare... figurant au plan en simple repérage
- Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Zone inondable (crue de 1999 et antérieures ; Direction Régionale de l'environnement)
- Parcelle assiette d'une lagune ou station d'épuration existante ou en projet
- Zone non aedificandi de 100 mètres par rapport à une lagune ou une station d'épuration, applicable aux constructions à usage d'habitation

| EMPLACEMENTS RESERVES | | | |
|-----------------------|--|--------------|-------------------------|
| NUMERO | DESTINATION | BENEFICIAIRE | SUPERFICIE (en hectare) |
| ① | Création et élargissement de voirie | Commune | 0,300 |
| ② | Création de voirie | Commune | 0,043 |
| ③ | Création de voie piétonne et d'équipements périscolaires | Commune | 0,106 |
| ④ | Extension de la station d'épuration | Commune | 0,382 |
| ⑤ | Extension du cimetière | Commune | 0,205 |

